CHEMINS VICINAUX.

DÉPARTEMENT DE SEINE-&-MARNE.

Chemin vicinal de grande Communication N.° 104

de *Moret* à *La Chapelle-la-Reine*.

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA TRAVERSE DE VILLIERS-SOUS-GRÈZ

Après 1861 avant 1870

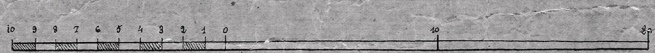
ABRÉVIATIONS.

B.	Construction en bois.
P.	Construction en pierres ou moellons.
PT.	Construction en pierres de taille.
0E.	Rez-de-chaussée.
1E.	Maison à un étage.
2E.	Maison à deux étages.
S.	Construction solide.
M.	Construction médiocre.
V.	Construction en état de vétusté.

NOTA.

Les lignes noires pleines indiquent	les constructions existantes.
— interponctuées —	Les bases d'opération.
— interrompues —	Les ordonnées
— rouges pleines —	Les alignements à suivre pour les constructions nouvelles.
— ponctuées —	Les limites de la grande voirie.
— bleues —	Les alignements à suivre pour le placement des bordures de trottoirs.
Les surfaces teintées en noir	Les constructions ou portions de constructions maintenues dans leur état actuel.
— en jaune —	Les parcelles à réunir à la voie publique.
— en rouge —	Les parcelles à retrancher de la voie publique.

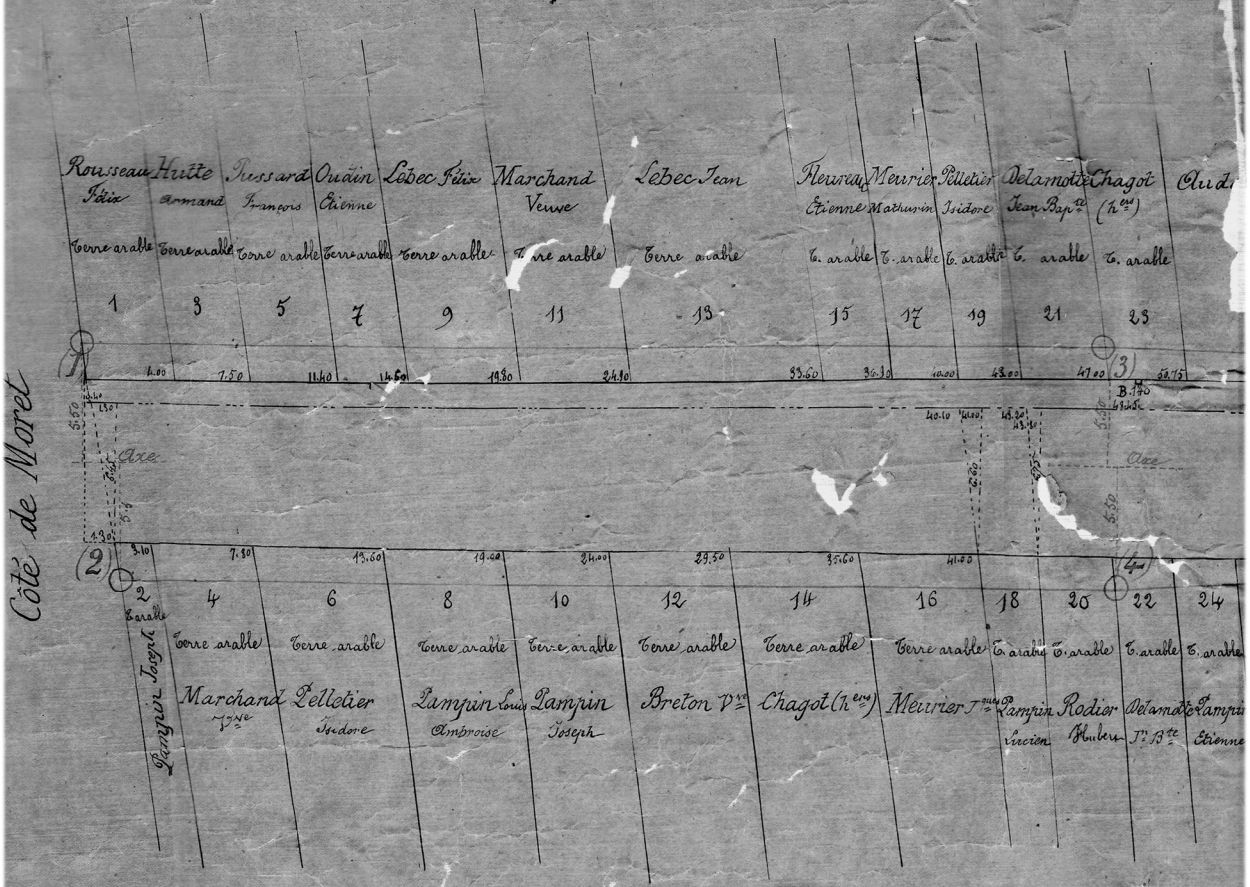
ECHELLE DE 0.m 005 POUR MÈTRE.



(1-3)

Alignement de rase campagne parallèle à l'axe du chemin en à 5m.50 de distance de cet axe. Le repère (3) se trouve au point de rencontre de cette parallèle avec la limite séparative des parcelles N.os 21 et 23 (Delamotte

Alignement façade la [illegible] déterminée



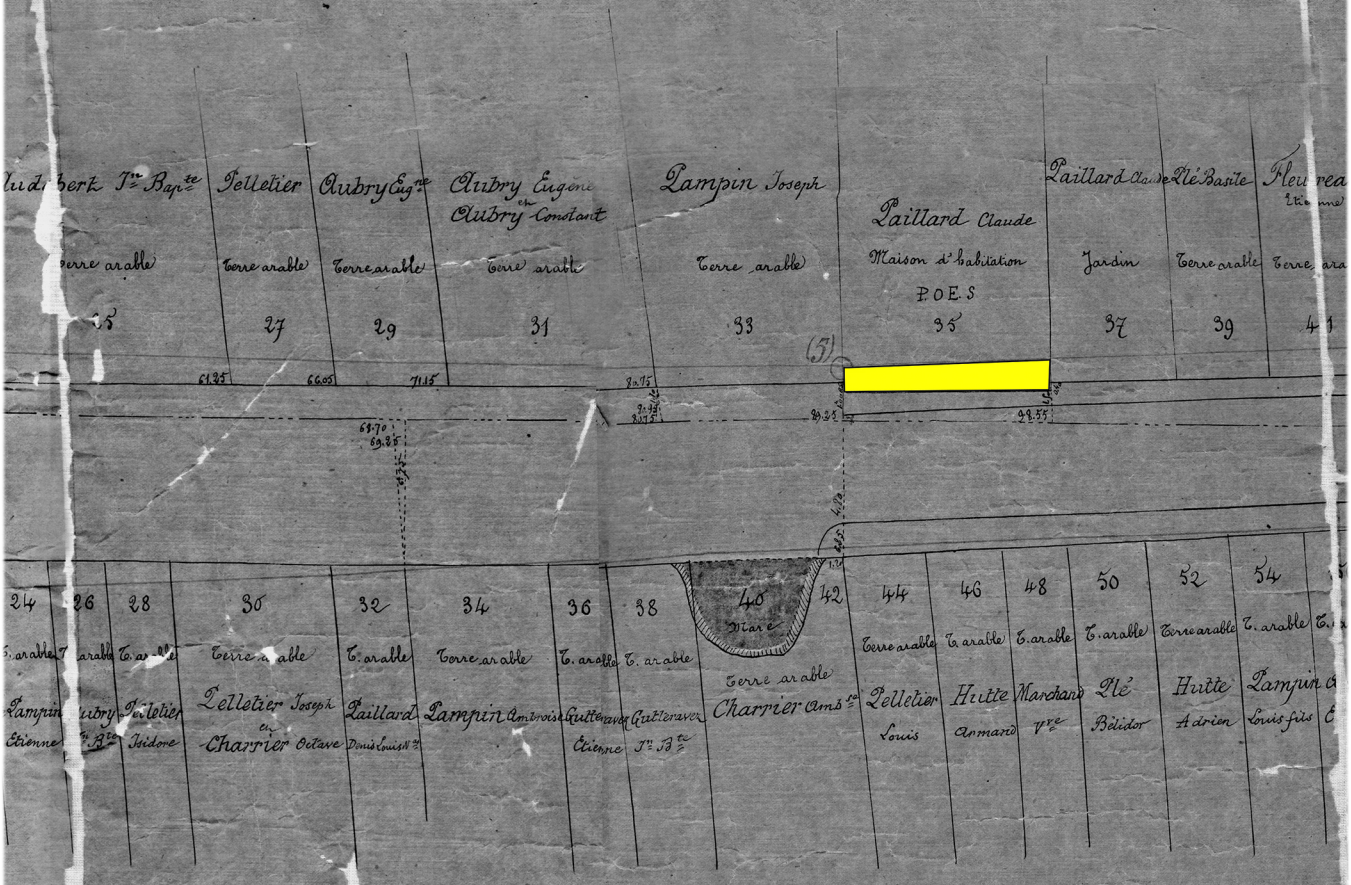
(2-4

Alignement de rase campagne parallèle à l'axe du chemin en à 5m.50 de cet axe. Le repère (4) se trouve au point de rencontre de cette parallèle avec la limite séparative des parcelles N.os 20 et 22 (Rodier et Delamotte)

(3 - 5)

...nement partant du repère (3) ci-devant défini, aboutissant au repère (5) sis sur la ...ale (côté de Moreau), au point de rencontre de cette façade par la ligne 3-7 ci-après

Alignement p... du 1er angle du repère (5) ci-dev...

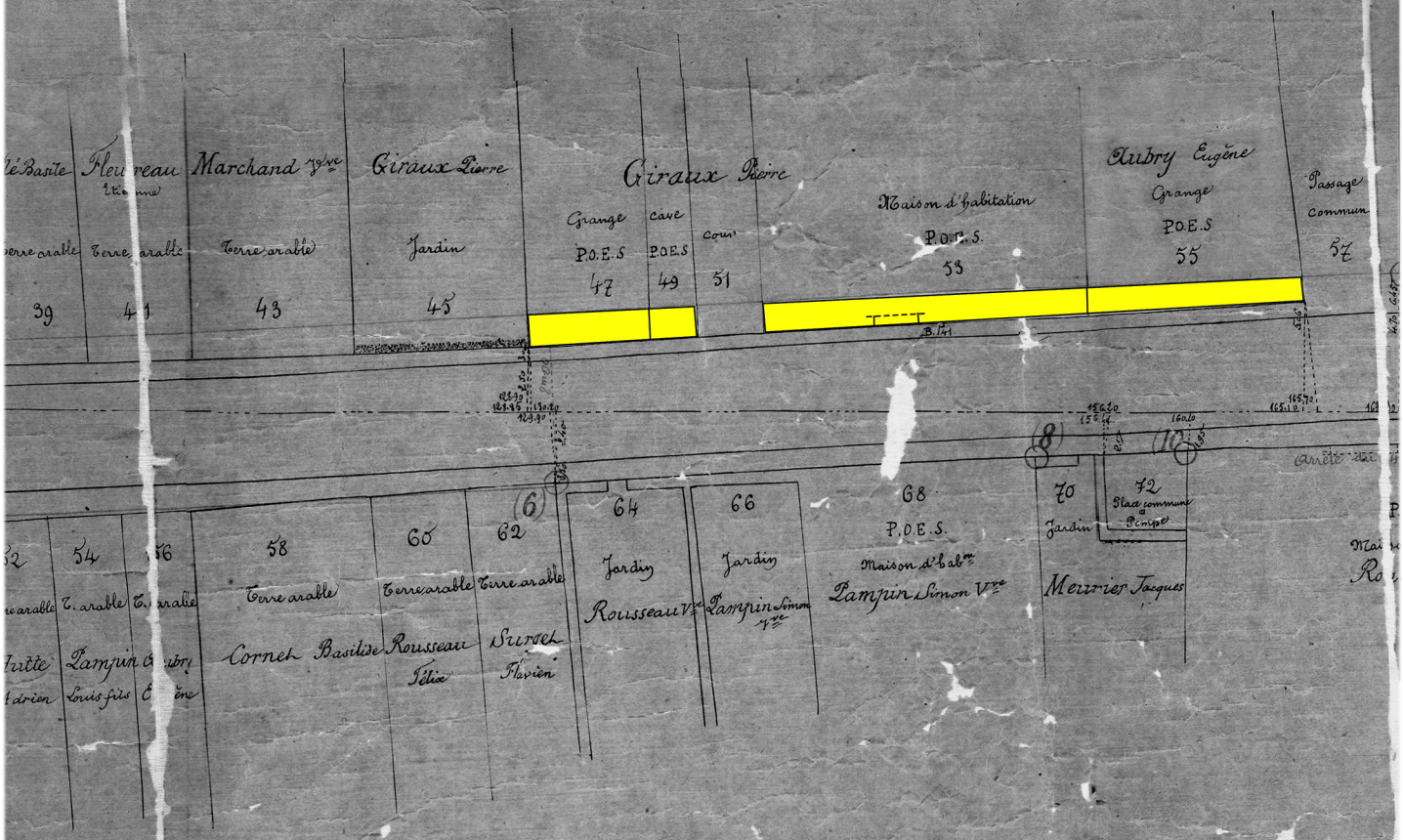


(4 - 6).

Alignement partant du repère (4) ci-devant défini, aboutissant au repère (6) sis au 1er angle du mur du jardin Vve Rousseau N.o 64.

(5-7)

Alignement partant du repère (7) sis au 1er angle de la maison Vve Marchand N° 59, passant à 8m00 de distance du 1er angle du mur du jardin Vve Rousseau N° 64 situé sur le côté opposé et se prolongeant vers Morez, jusqu'au repère (5) ci-devant défini.



(6-8)

Alignement conservé des façades actuelles 2ème angle de la maison Pampin Simon Vve N° 68 aboutissant au repère (10) situé au 1er angle de la maison Rousseau Vve N° 74

(8-10)

Alignement passant du repère (8) sis au

(7-9)

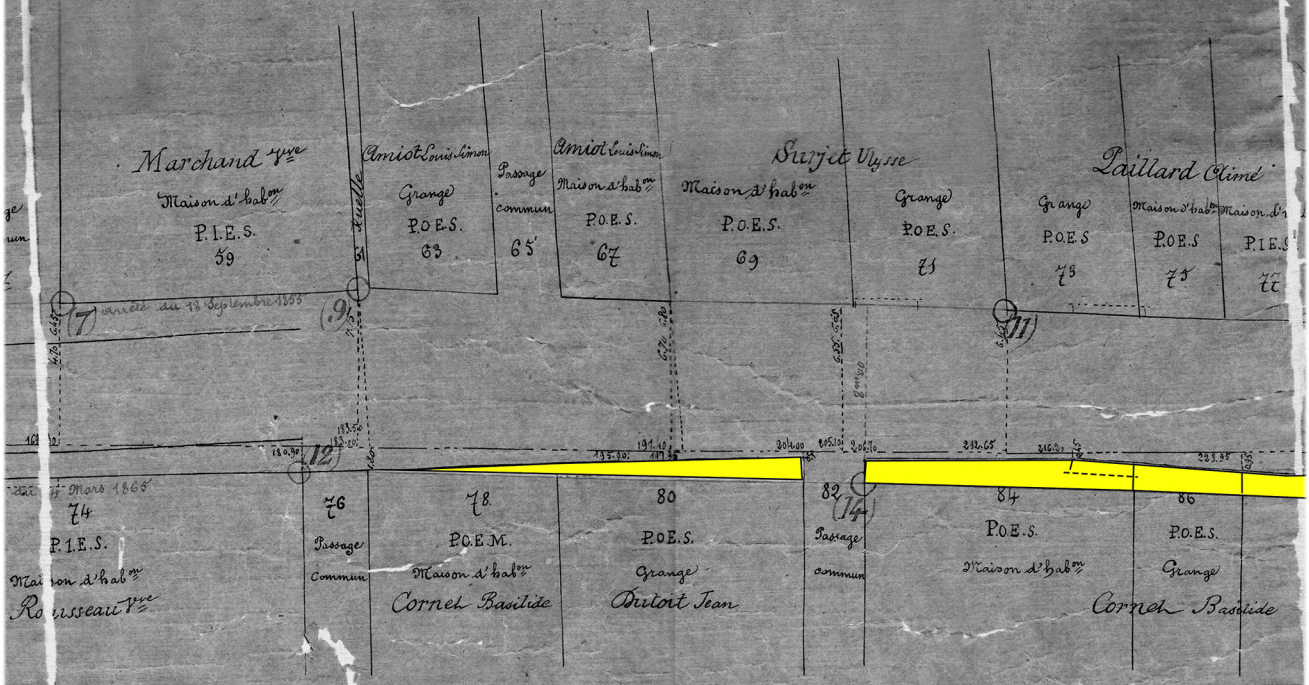
Alignement conservé de la façade actuelle

(9-11)

Alignement partant du repère (9) sis au 2ème angle de la maison Marchand Vve n°59, aboutissant au repère (11) situé au 1er angle de la grange Paillard n°73.

(11-

Alignement conservé



(10-12)

nement conservé de la façade actuelle n°74, aboutissant au repère (14) situé sur la façade latérale (côté de Morez) de la maison Cornet Basilide n°84 et à 8m00 de distance de la ligne (9-11) sise sur le côté opposé, ces 8m00 mesurés suivant une perpendiculaire abaissée du repère (14) sur la dite ligne (9-11)

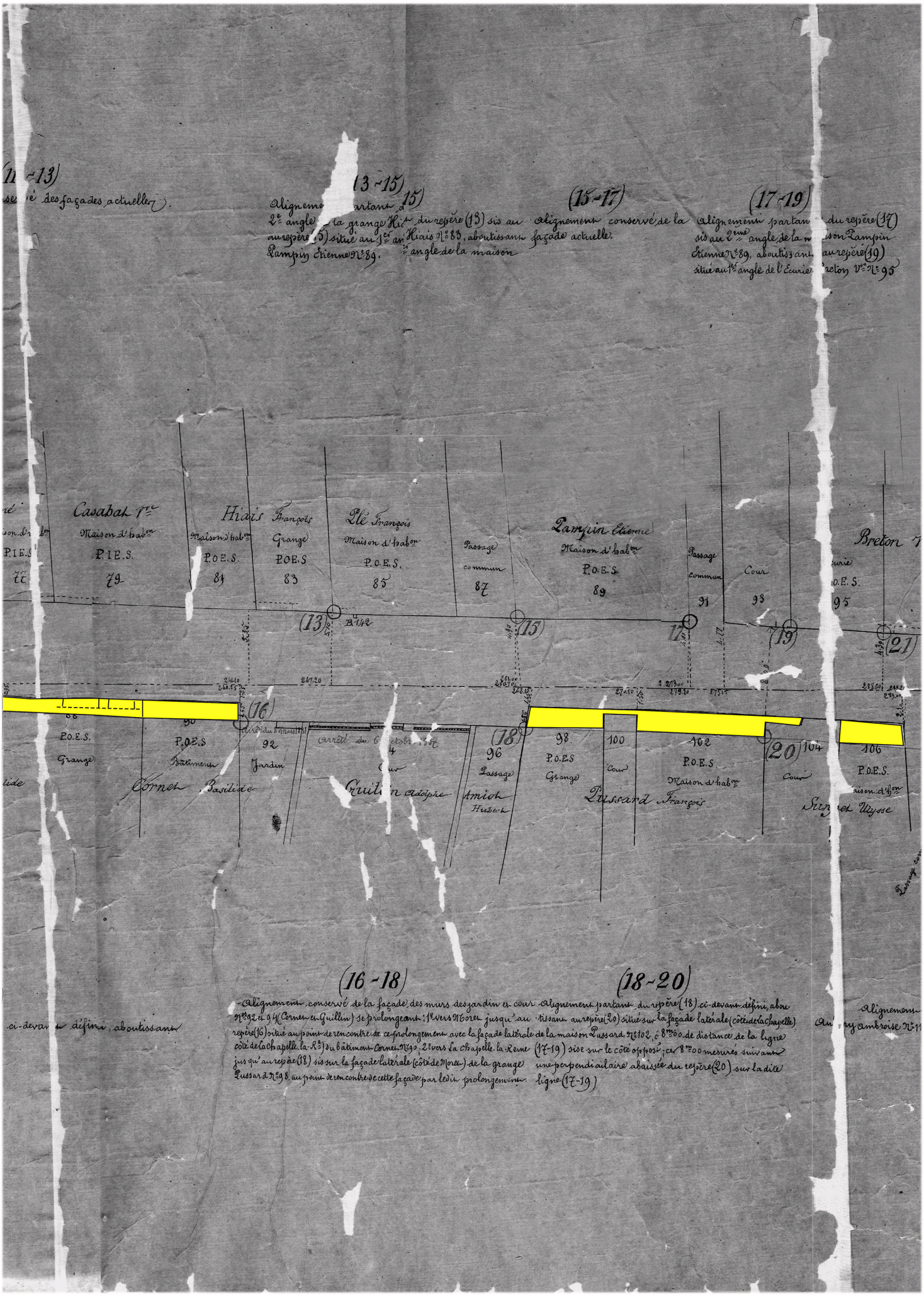
(12-14)

Alignement partant du repère (12) sis au 2e angle de la maison Vve Rousseau

(14-16)

Alignement partant du repère (14) ci-devo

au repère (16) ci-après déterminé.



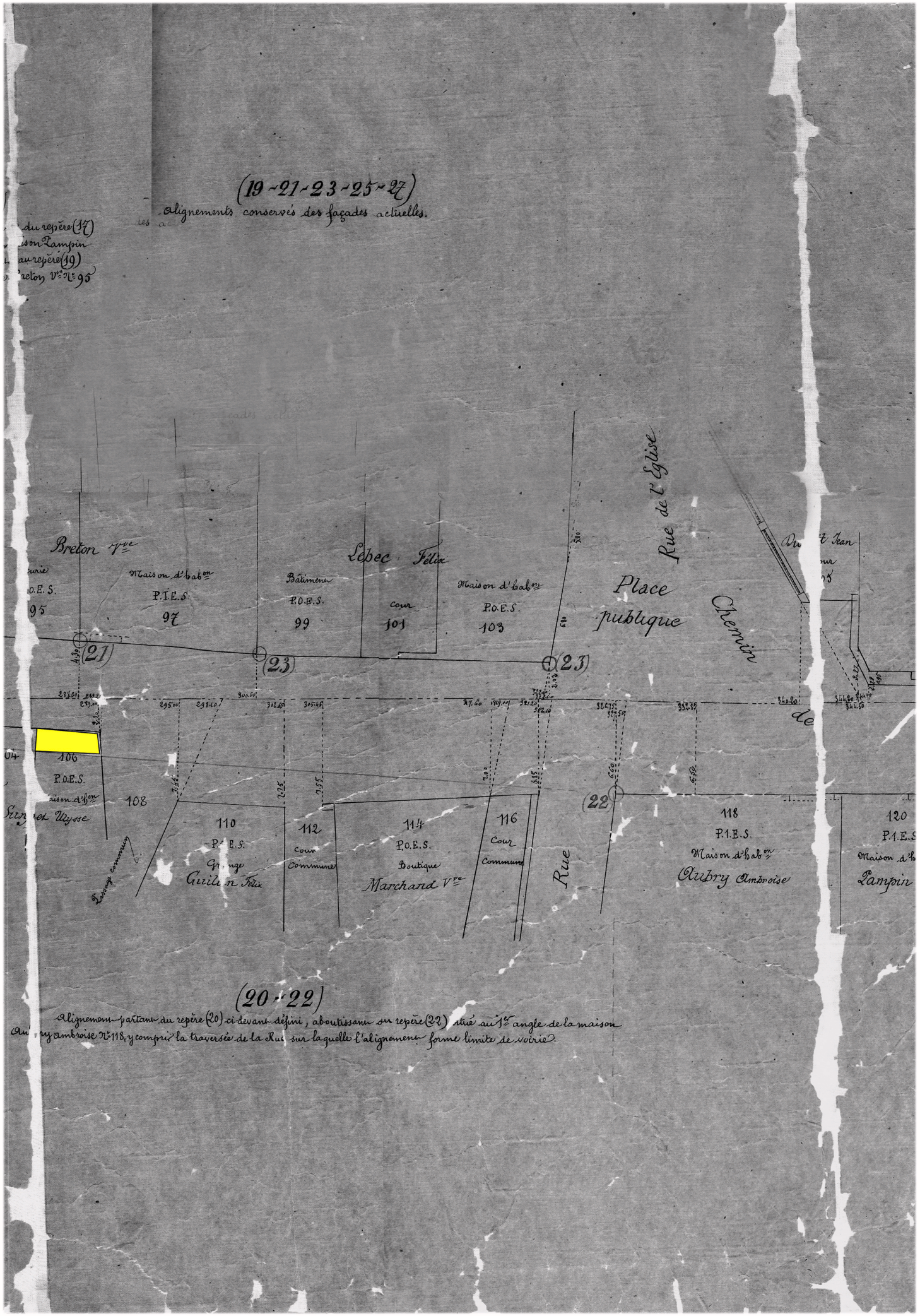
Alignement partant du repère (13) sis au 2e angle de la grange Hiais n° 83, aboutissant au repère (15) situé au 3e angle de la maison Zampin Etienne n° 89.

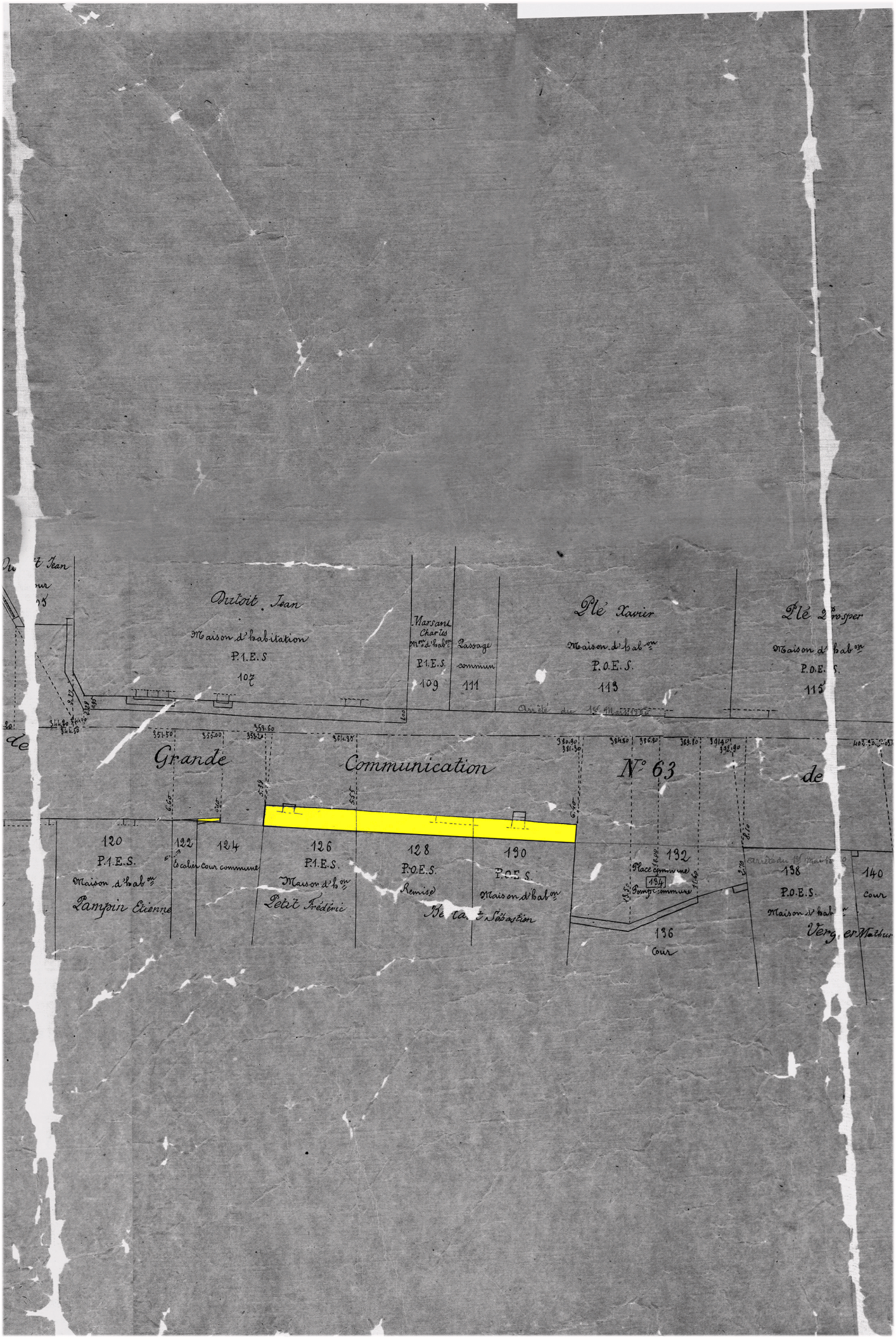
Alignement conservé de la façade actuelle.

Alignement partant du repère (17) sis au 2ème angle de la maison Zampin Etienne n° 89, aboutissant au repère (19) situé au 1er angle de l'Ecurie Breton V.e n° 95

Alignement conservé de la façade des murs des jardin et cour ci-devant définis, aboutissant n°s 92 et 94 (Cornet et Guillin) se prolongeant : 1° vers Morel jusqu'au repère (16) situé au point de rencontre de ce prolongement avec la façade latérale de la maison Pussard n° 102, 2° vers la Chapelle la Reine jusqu'au repère (18) sis sur la façade latérale (côté de Morel) de la grange Pussard n° 98 au point de rencontre de cette façade par le dit prolongement

Alignement partant du repère (18) ci-devant défini aboutissant au repère (20) situé sur la façade latérale (côté de la Chapelle) sise sur le côté opposé, et 8m 00 de distance de la ligne (17-19) mesurés suivant une perpendiculaire abaissée du repère (20) sur la dite ligne (17-19)


(19 - 21 - 23 - 25 - 27)
Alignements conservés des façades actuelles.
Breton Vve
Maison d'hab.on
P.I.E.S
97
Lebec Félix
Bâtiment
P.O.E.S.
99
Cour
101
Maison d'hab.on
P.O.E.S.
103
Rue de l'Eglise
Place publique
Chemin
(21)
(23)
(23)
106
P.O.E.S.
108
110
P.I.E.S.
Grillon Félix
112
Cour Commune
114
P.O.E.S.
Boutique
Marchand Vve
116
Cour Commune
Rue
(22)
118
P.I.E.S.
Maison d'hab.on
Aubry Ambroise
120
P.I.E.S.
Maison d'hab.on
Pampin
(20 - 22)
Alignement partant du repère (20) ci-devant défini, aboutissant au repère (22) situé au 1er angle de la maison Aubry Ambroise N° 118, y compris la traversée de la Rue sur laquelle l'alignement forme limite de voirie.


Duroit Jean
Maison d'habitation
P.1.E.S
107
Marsaut Charles
Mon.s d'hab.on
P.1.E.S.
109
Passage commun
111
Plé Xavier
Maison d'hab.on
P.O.E.S.
113
Plé Prosper
Maison d'hab.on
P.O.E.S.
115
Grande Communication N° 63
120
P.1.E.S.
Maison d'hab.on
Pampin Etienne
122
Escalier cour commune
124
126
P.1.E.S.
Maison d'hab.on
Petit Frédéric
128
P.O.E.S.
Remise
Be[illegible] Sébastien
130
P.O.E.S.
Maison d'hab.on
132
Place commune
134
Pompe commune
136
Cour
138
P.O.E.S.
Maison d'hab.on
140
Cour

(27-29)
Alignement partant du repère (27) sis au 2ème angle de la maison Lampin Lucien N° 121 aboutissant au repère (29) situé au 1er angle de la maison Lampin Louis N° 125.

(29-31)
Alignement conservé de la façade actuelle.

(31-33)
Alignement partant du repère (31) sis au 2e angle de la maison Lampin Louis N° 125 aboutissant au repère (33) situé au 1er angle de la grange Plé Phileas N° 129.

(33-3…
Alignemen… conservé d… façade actu…

(…
Limite de v… (35) sis a… Phileas N° 129… (37) situé au… Plé Augustin…

Lampin Lucien
Maison d'hab^on P.O.E.S. 117
Bâtiment P.O.E.S. 119
Maison d'hab^on P.O.E.S. 121
Cour commune 123
Lampin Louis
Maison d'hab^on P.1.E.S. 125
Passage commun 127
Plé Phileas
Grange P.O.E.S 129

Arrêté du 6 avril 1973

de Maisse à Nemours

140 cour — Verger Mathurin
142 P.O.E.S. Remise
144 P.1.E.S. Maison d'hab^on — Rodier Hubert
146 P.O.E.S. Maison d'hab^on — Fillot Hyacinthe
148 P.O.E.S. Maison d'hab^on — Leclerc Emile
150 P.O.E.S. Maison d'hab^on — Amiot Joseph
152 P.O.E.S. Maison d'hab^on — Plé Joseph
154 P.O.E.S. Grange — Houdiri… Etienne

(24-26)
Pan coupé de 2m00 de côté, as 2m00 mesurés à partir de la rencontre de l'alignement fixé sur le chemin de gare comm^on N° 63 et de la ligne (26-28) ci-après définie.

(26-28-30)
Alignements conservés des façades actuelles.

Alignemen… aboutissan…

(35-37)

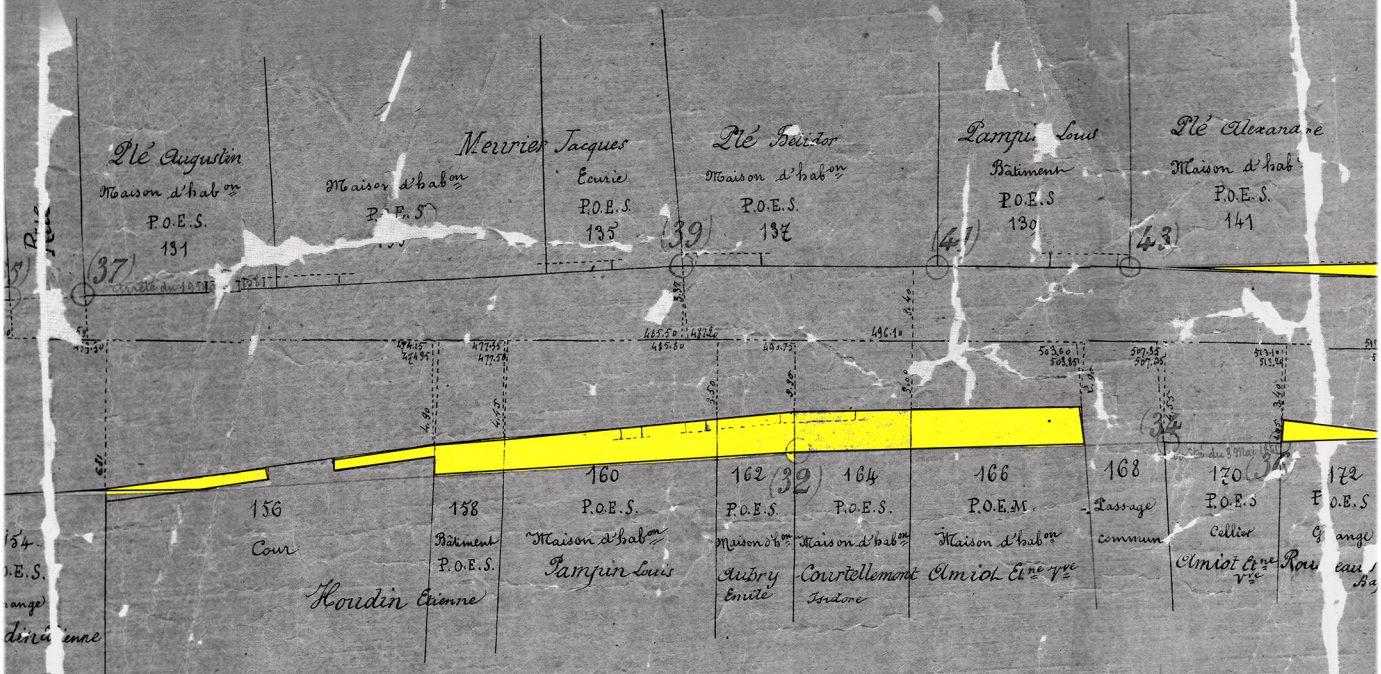
Limite de voirie partant du repère (35) sis au 2ème angle de la grange Plé Philéas N° 129, aboutissant au repère (37) situé au 1er angle de la maison Plé Augustin N° 131.

(37-39-41-43)

Alignements conservés des façades actuelles.

(43-

Alignement partant du
bâtiment Pampin Louis N° 139,
au 1er angle de la maison



(30-32)

Alignement partant du repère (30) sis au 2ème angle de la maison Plé Joseph N° 152 aboutissant au repère (32,) ci-après défini.

(32-34)

Suivant le prolongement vers Nord de l'alignement (34-36) ci-après défini. Le repère (32) se trouve au point de rencontre de ce prolongement avec la limite séparative des maisons N° 162 et 164 (Aubry Emile et Courtellemont Isidore)

(34-36)

Alignement conservé de la façade actuelle

alignem
2ème ang
aboutiss
du mur
N° 170.

(43-45)

Alignement partant du repère (43) sis au 2ème angle du bâtiment Pampin Louis N° 139, aboutissant au repère (45) situé au 1er angle de la maison Aubry Eugène N° 145.

(45-47)

Alignement conservé de la façade de cette.

(47-49)

Alignement partant du repère (47) sis au 2e angle de la maison Aubry Eugène N° 145, aboutissant au repère (49) situé au 2e angle du mur du jardin Rousseau Jn Bte fils N° 149.



(34-36)

Alignement conservé de la façade actuelle

(36-38)

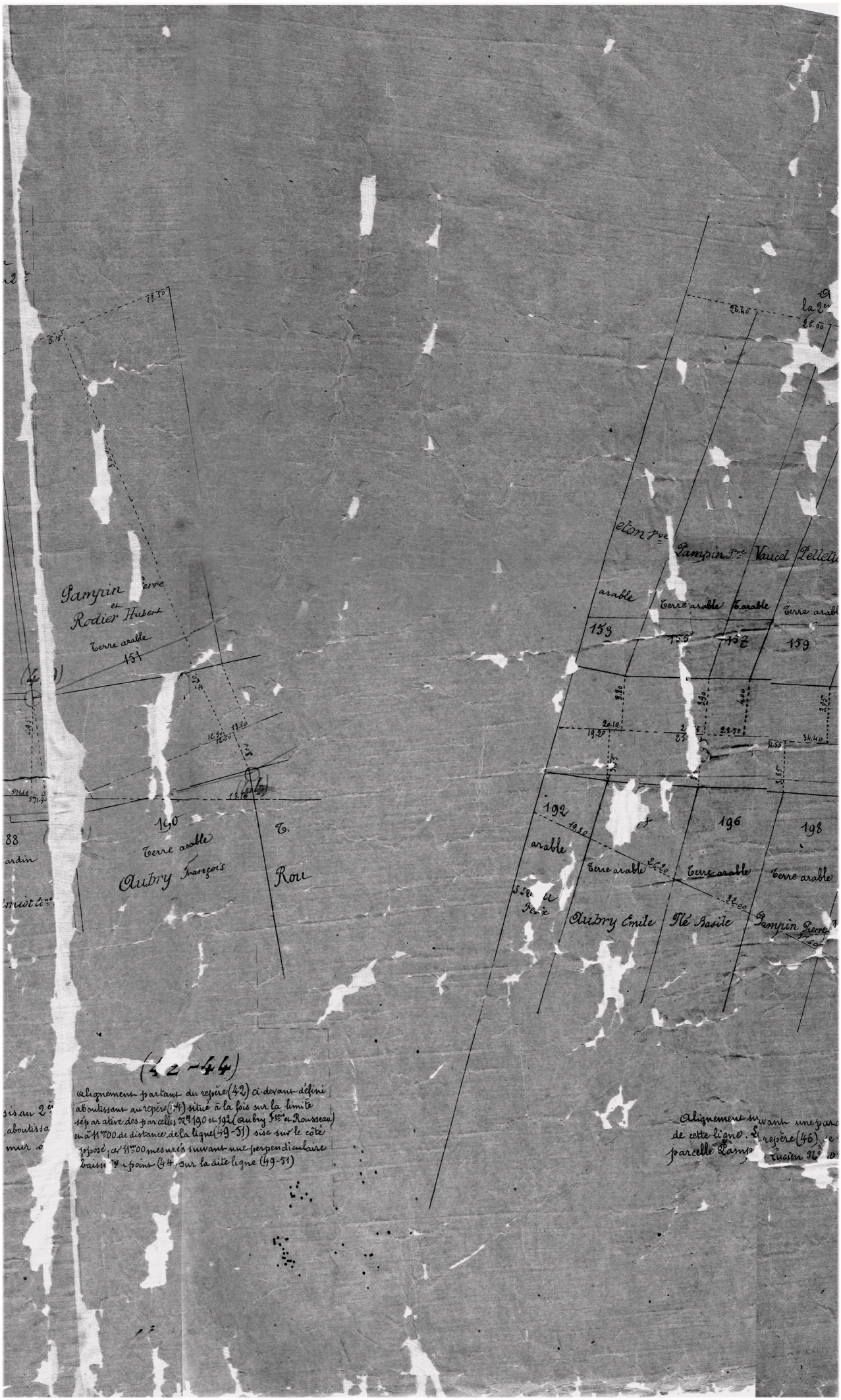
Alignement partant du repère (36) sis au 2ème angle du cellier Amiot Etne Vve N° 170, aboutissant au repère (38) situé au 1er angle de la cour Rousseau Jn Bte père, du mur N° 176.

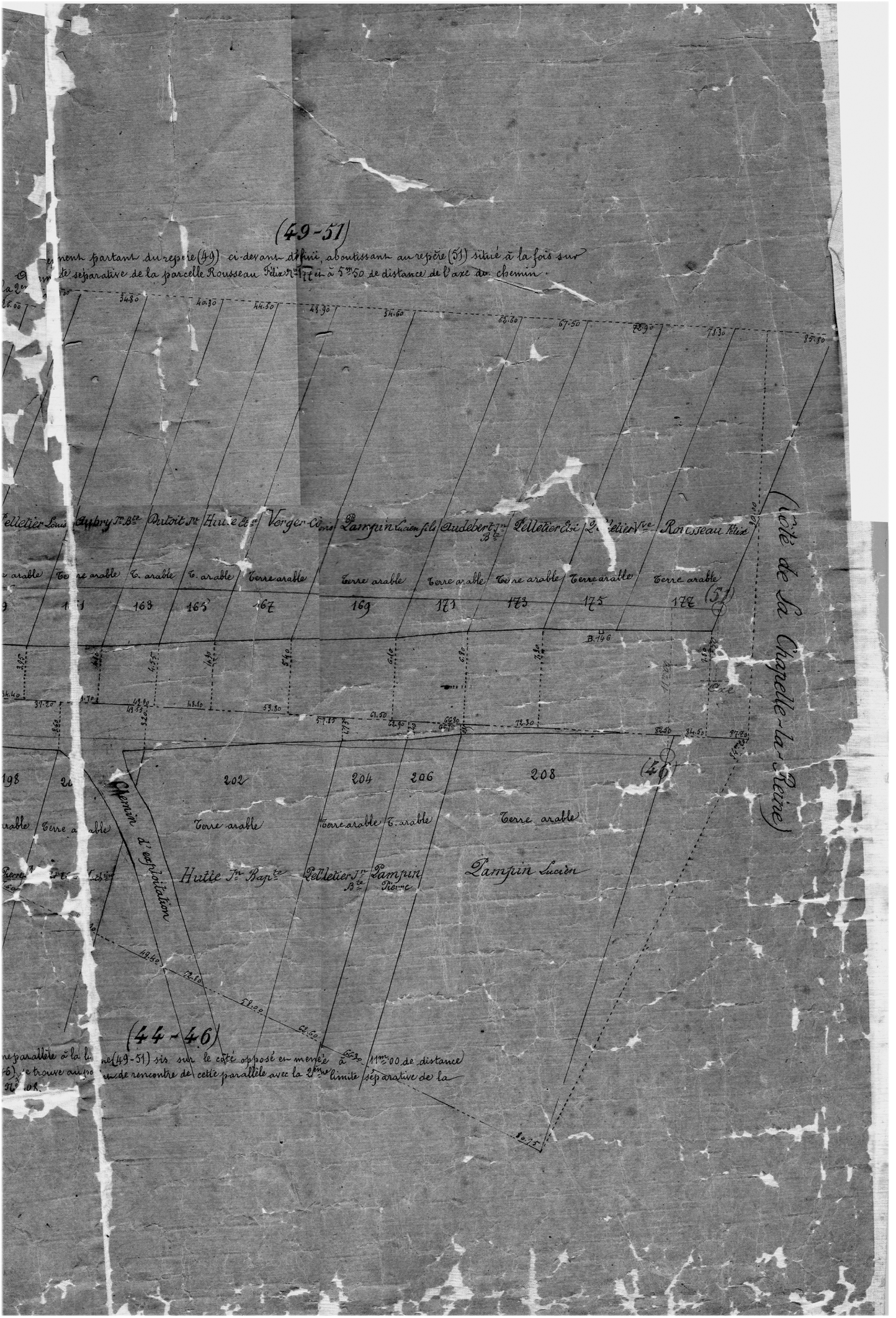
(38-40)

Alignement conservé des façades actuelles

(40-42)

Alignement partant du repère (40) sis au 2e angle de la maison Pampin Pierre N° 182, aboutissant au repère (42) situé au dernier angle du mur de jardin Amiot Etienne Vve N° 188.


Pampin Terre en Rodier Hubert
Terre arable
151
190
Terre arable
Aubry François
Rou
arable
153
155
152
159
Pampin Pre
Vaucel Pelleti
Terre arable
192
196
198
Terre arable
Aubry Emile
Blé Basile
(42-44)
Alignement partant du repère (42) ci-devant défini aboutissant au repère (44) situé à la fois sur la limite séparative des parcelles 190 et 192 (Aubry et Rousseau) et à 11m00 de distance de la ligne (49-51) sise sur le côté opposé, et 11m00 mesurés suivant une perpendiculaire abaissée du point (44) sur la dite ligne (49-51)
Alignement suivant une par
de cette ligne
repère (46)
parcelle Pamp


(49-51)
(côté de la Chapelle-la-Reine)
Terre arable
Terre arable
Terre arable
Terre arable
Terre arable
Terre arable
Terre arable
Terre arable
Terre arable
Terre arable
163
165
167
169
171
173
175
177
(51)
(46)
202
204
206
208
Chemin d'exploitation
(44-46)